



REGLEMENT INTERIEUR

MAISON DES JEUNES BESSOIS

DE LA COMMUNE

DE BESSE SUR ISSOLE

Adopté par délibération

Du Conseil Municipal N°

Le 30/03/2023

Maison des Jeunes Bessois

Parking du Pradon

83890 BESSE SUR ISSOLE

La Maison des Jeunes Bessois est un service ouvert au public, organisé par la commune, sous sa surveillance et sa responsabilité, et confié à des agents diplômés et expérimentés.

La Maison des Jeunes Bessois est ouverte **aux jeunes mineurs à partir de 11 ans scolarisés à l'élémentaire ou au collège**, dont au moins l'un des représentants légaux est domicilié sur la commune de Besse Sur Issole jusqu'à 17 ans.

I. Horaires et jours d'ouverture

Pendant les périodes scolaires

La structure est ouverte deux mercredis avant les vacances scolaires de 14 heures à 18 heures afin de finaliser les inscriptions et les plannings d'activités.

Les horaires sont modulables en fonction des activités proposées et du public concerné.

Pendant les vacances scolaires

Pendant les vacances d'automne, d'hiver et de printemps, la structure est ouverte du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 19 heures.

Pendant les vacances de Noël, la structure est fermée.

Pendant les vacances d'été, la structure est ouverte de 10 heures à 18 heures, sous réserve de période de fermeture, dont les dates seront affichées à la maison des jeunes et sur le site internet de la commune.

Les créneaux horaires sont modulables en fonction des activités proposées et du public concerné.

II. Modalités d'inscription et facturation

La Maison des Jeunes dispose d'une habilitation pour 12 mineurs par animateur.

Elle est agréée SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports).

L'accueil est libre dans la limite des places disponibles.

Les adolescents peuvent être autorisés à arriver et/ou partir seuls avec l'autorisation expresse de leur représentant légal sur la fiche d'inscription. En cas de non-autorisation, le représentant légal viendra chercher son enfant à la Maison des Jeunes.

Les dossiers d'inscription sont à retirer à la Maison des Jeunes ou à télécharger sur le site de la commune.

Il comporte :

- Une fiche de renseignements dûment complétée et signée ;
- Une attestation d'assurance extra-scolaire ou la responsabilité civile ;
- Une fiche sanitaire de liaison renseignée et signée ;
- Une photocopie du carnet de vaccination ;
- Le règlement intérieur approuvé et signé ;
- L'acquittement de la cotisation annuelle d'un montant de 10 euros ;
- Un certificat médical vie collective et pratique du sport.
- Un certificat d'aisance aquatique

Tout dossier incomplet sera refusé.

Une cotisation de 10 € est demandée par année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre). Elle est à régler à l'inscription.

Cette cotisation donne accès aux adhérents à l'ensemble des installations de la Maison des Jeunes, dans le respect du présent règlement et des règles de vie élaborées chaque année entre l'équipe d'animation et les adolescents.

Pour les sorties, une participation financière des parents ou tuteurs légaux est demandée. Elle est calculée en fonction du coût réel de la sortie et basée sur le quotient familial ou sur les revenus de l'année précédente (Cf. : tableau joint en annexe).

En cas de non présentation du justificatif des ressources, le barème Q6 est appliqué.

III. Les activités

La Maison des Jeunes Bessois est un espace d'accueil, de rencontre et d'échange.

Des sorties sont programmées tout au long de l'année et affichées à la Maison des Jeunes. Elles sont souvent prévues sur la journée complète.

Un projet pédagogique annuel est établi et proposé. Il est présenté et commenté aux adolescents et à leurs parents en début d'année.

Une autorisation parentale obligatoire est signée en cas de sortie exceptionnelle (mini-camps).

Tout désistement pour motif justifié doit être effectué au minimum 72 heures avant la date de la sortie. A défaut d'avoir prévenu dans les délais indiqués, à l'exception d'une situation médicale d'urgence et sur présentation des pièces justificatives, le montant versé reste dû.

IV. Dispositions sanitaires

En cas d'accident, les encadrants présents feront appel aux services de secours (15 ou 18 ou 112), seules habilités à évaluer la nécessité et les conditions de transfert vers un centre hospitalier, conformément à la fiche sanitaire de liaison.

Les parents ou tuteurs légaux seront dans tous les cas prévenus par le directeur de la maison des jeunes.

V. Discipline

Les adolescents sont sous la surveillance et la responsabilité des animateurs.

Aucun débordement de langage ou de comportement ne sera toléré.

Une tenue correcte et adaptée aux activités sera de rigueur.

Le jeune s'engage à :

- Respecter les locaux et le matériel mis à disposition ;
- Respecter l'équipe d'animation et les intervenants extérieurs ;
- Respecter les autres adolescents ;
- Respecter le présent règlement ;
- Respecter l'ensemble des consignes et directives données par l'équipe d'animation.

En cas d'atteinte aux locaux ou au matériel mis à disposition à la Maison des Jeunes ou lors des sorties, le directeur du centre ou l'organisateur demandera la réparation des dégradations aux parents ou représentants légaux des jeunes responsables.

En cas de non-respect du règlement, l'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée après avoir entendu l'adolescent en présence de ses parents ou représentants légaux.

Durant la période comprise entre la notification de demande d'exclusion et l'entretien prévu ci-dessus, le jeune se verra refuser l'accès à la Maison des Jeunes et aux sorties programmées dans ce laps de temps.

Tableau du tarif des sorties

Pour établir le tarif des sorties, il sera demandé une attestation CAF précisant le quotient familial, ou le dernier avis d'imposition.

Calcul du quotient familial :

Revenu annuel net perçu avant abattements fiscaux + allocations familiales / 12 mois / nombre de parts du foyer

Exemple : couple avec 2 enfants = 3 parts, revenu imposable = 18 000 €

$$18\ 000\ € / 12 / 3 = 500\ €$$

La famille relève du quotient familial Q1

Quotient familial	Quotient familial	MDJ	Chantiers et activités	Patinoire, cinéma, bowling	Parcs	Mini-camps	Séjour 5 jours et +	Journée ski
Q1	Inférieur à 550 €	0 €	0 €	2 €	5 €	6 €	8 €	15 €
Q2	De 551 € à 780 €	0 €	0 €	4 €	7 €	7 €	9 €	16 €
Q3	De 781 € à 990 €	0 €	0 €	6 €	8 €	8 €	10 €	17 €
Q4	De 991 € à 1150 €	0 €	0 €	8 €	9 €	9 €	11 €	18 €
Q5	De 1151 € à 1350 €	0 €	0 €	10 €	10 €	10 €	12 €	20 €
Q6	+ de 1351 €	0 €	0 €	12 €	11 €	11 €	13 €	25 €



Je soussigné(e) M., Mme _____ responsable de

l'enfant _____ déclare avoir pris connaissance

du règlement intérieur de la Maison des Jeunes Bessois, et en accepter les conditions.

Lu et approuvé, le _____

Signature du représentant légal